



N°	1/1
CF-2010-09	
Date d'émission	
17 mars 2010	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521 Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. (613) 952-4357.

Numéro : CF-2010-09

Sujet : Réduction de la durée de vie en service du rouet de moteurs

En vigueur : 6 avril 2010

Applicabilité : Tous les moteurs PW305A et PW305B de Pratt & Whitney Canada (P&WC) équipés d'un rouet de référence 30B2185, 30B2486, 30B2858-01 ou 30B4565-01.

Conformité : Tel qu'indiqué, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : À la suite d'une modification de la méthodologie de fixation de la durée de vie en fatigue oligocyclique du matériau IMI 834, la durée de vie en service de certains rouets de moteurs PW305A et PW305B a été réduite, tel que cela a été indiqué dans la section des limites de navigabilité du manuel de maintenance du moteur.

La durée de vie en service des rouets de référence 30B2185, 30B2486 et 30B2858-01 à diminuer de 12 000 à 7 000 cycles, et ceux de référence 30B4565-01, de 8 500 à 7 000 cycles.

La présente consigne est publiée afin de rendre obligatoire, à la section des limites de navigabilité du manuel de maintenance du moteur, l'incorporation des limites de durée de vie en service révisées des rouets concernés introduits par la révision temporaire (RT) AL-8.

Mesures correctives : Dans les 30 jours suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne, mettre à jour la section des limites de navigabilité de votre manuel de maintenance du moteur de PW305 (référence 30B1402) afin d'y incorporer la RT AL-8 permettant d'assurer le respect des durées de vie en service révisées des rouets concernés posés sur des moteurs PW305A et PW305B.

Autorisation : Pour le Ministre des Transports, de l'infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. A K Durrani, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.